

RAPPORT DU PRÉSIDENT AU CONSEIL GÉNÉRAL

4ème Commission de l'éducation, des équipements, du logement et de la politique de la ville

N° 2007-04-0032

SÉANCE DU 25 JUIN 2007	POLITIQUE : INSERTION SOCIALE SECTEUR : Politique de la ville
<p>TITRE : POLITIQUE DE LA VILLE - PROGRAMME VILLES ESSONNE SOLIDAIRE 2007 - 2010 : CONCILIER LES PROJETS URBAINS ET LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN</p> <p>RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet de présenter les nouvelles orientations en matière de politique de la ville départementale pour la période 2007-2010.</p> <p>INFORMATIONS BUDGÉTAIRES : Chapitre 204, article 20414, fonction 71 Chapitre 204, article 2042, fonction 71 Chapitre 204, article 20418, fonction 71 Chapitre 65, article 65738, fonction 58 Chapitre 65, article 6574, fonction 58 Chapitre 65, article 65734, fonction 58 Chapitre 65, article 65737, fonction 58 Chapitre 65, article 6474, fonction 72</p>	

Programme Villes Essonne Solidaire 2007-2010 :

Concilier les projets urbains et le développement humain

Fort de son expérience des Contrats de ville, le Conseil général souhaite rester un partenaire privilégié des territoires prioritaires de la politique de la ville. En renforçant de nouveau son effort financier, en investissement comme en fonctionnement, le département se donne les moyens d'accompagner les projets de rénovation urbaine complexes et d'affirmer des orientations prioritaires : la participation des habitants, la lutte contre les discriminations et la prévention de toute les formes de violence.

- **L'Essonne : un département pionnier en matière de politique de la ville**

D'après le recensement de 1999, 647 959 personnes habitaient dans des communes en Contrat de ville dans notre département, soit 57% de la population essonnienne, dont 180 000 environ au cœur des Zones Urbaines Sensibles, ce qui représente 15,9% des essonniens.

La politique de la ville concerne donc un grand nombre d'Essonniens, mais elle se concentre sur une part assez faible (environ 20 %) des 191 communes du département, située essentiellement dans le nord.

Depuis 1998, la majorité départementale soutient les collectivités engagées dans des dispositifs de la politique de la ville. Elle a fait le choix d'intervenir dans ce domaine pourtant hors compétence, considérant, comme cela a été réaffirmé dans la contribution du département au SDRIF -Essonne 2020- que la lutte contre les ségrégations sociales et territoriales est indissociable de la stratégie de développement économique fondée sur l'innovation et la recherche, dans une perspective de mieux vivre de tous les Essonniens.

Notre département a par exemple été le premier à conclure avec l'Etat, le 25 février 1999, un contrat départemental pour la ville, renouvelé en 2003. Il a également été signataire de tous les contrats de ville, Grands Projets de Ville et Opérations de renouvellement urbain depuis 2000.

L'engagement du Conseil général s'est traduit par le programme Villes Avenir 2000-2006, constitué principalement du Fonds d'Aide à l'Investissement et du Fonds d'Aide aux Projets. A titre indicatif, sur la période 2003-2006, l'effort financier du département représente 23 millions d'euros de crédits ouverts en investissement au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement (FAI) et 13 millions d'euros d'aide au fonctionnement, au titre du Fonds d'Aide aux Projets (FAP).

A cela s'ajoutent d'autres fonds :

- le Fonds Départemental de Solidarité Urbaine (FDSU), créé en 2003 et doté de 2,5 M€, ouvert à des villes de plus de 5 000 habitants ayant plus de 20% de logements sociaux non éligibles aux crédits politique de la ville ;

- le Fonds Départemental de Rénovation Urbaine (FDRU) créé en 2005 et doté de 6 M€, pour soutenir les opérations lourdes sur les groupes scolaires et les parkings, insuffisamment prises en compte par l'ANRU.

Une politique de la ville départementale renouvelée et un effort budgétaire important

Le Conseil général entend poursuivre cette politique volontariste et rester un interlocuteur privilégié aux côtés des partenaires traditionnels de la politique de la ville. C'est dans cet esprit de continuité par rapport aux engagements passés, mais dans un cadre renouvelé, que cette délibération est proposée à l'assemblée départementale. Celle-ci intègre :

- les éléments de bilan tirés de l'évaluation des actions et dispositifs mis en place depuis 2000 ;
- les évolutions du contexte national et local induites par la montée en puissance des projets de rénovation urbaine et le remplacement des contrats de ville par les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) ;
- l'objectif de maintenir un niveau d'intervention élevé du département tant du point de vue des montants financiers engagés que de la qualité du partenariat, tout en tenant compte de la Programmation Pluriannuelle des Investissements.

Ainsi le nouveau fonds d'investissement, qui regroupe les anciens FAI et FDSU, sera doté de 33,85 millions d'euros sur quatre ans, soit une augmentation de plus de 30 % par rapport à la période précédente.

PREMIERE PARTIE

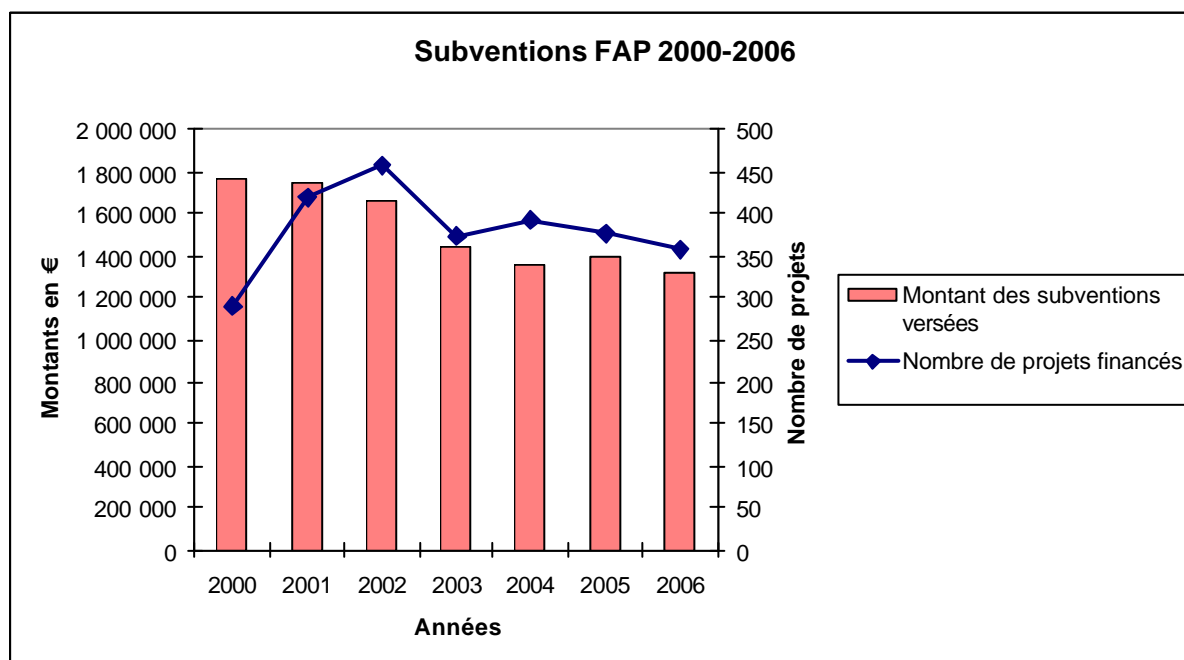
ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DÉPARTEMENTALE ET ÉVOLUTION DU CONTEXTE NATIONAL

1. ÉLÉMENTS DE BILAN TIRÉS DE L'ÉVALUATION DES ACTIONS ET DISPOSITIFS POLITIQUE DE LA VILLE DU DEPARTEMENT

1.1. Bilan de l'utilisation des crédits de fonctionnement

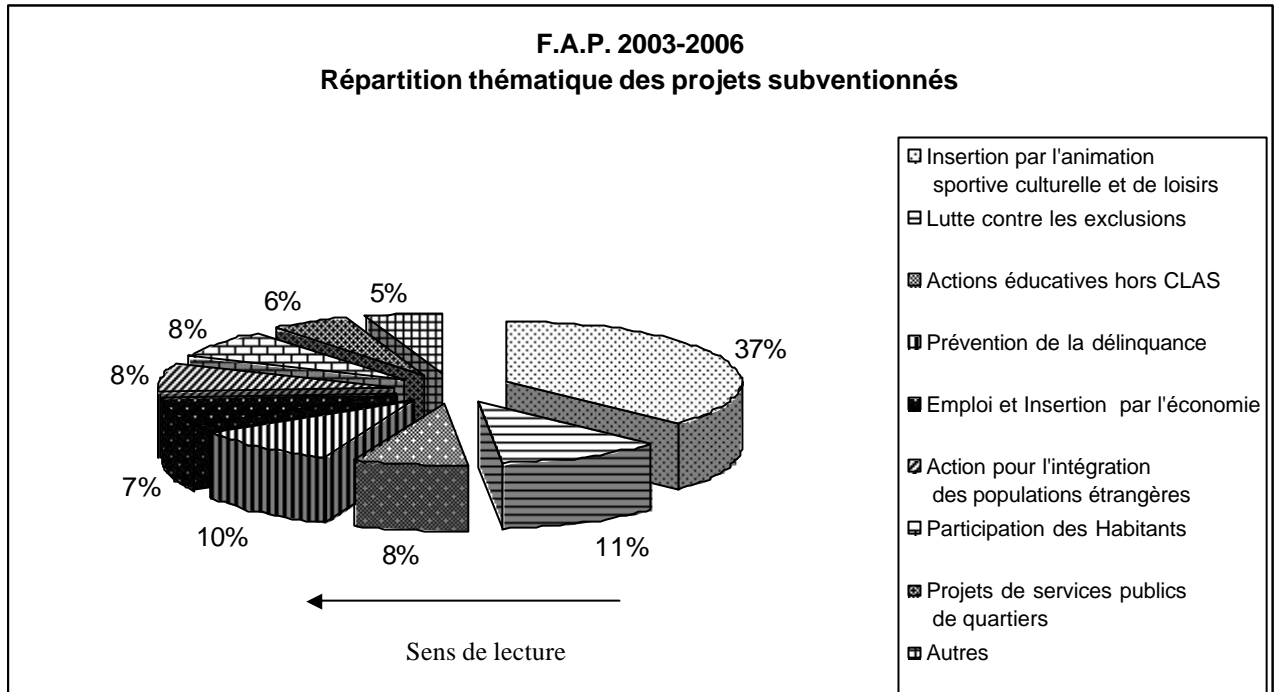
Au total, c'est près de 10,7 M€ qui ont été accordés à plus de 2 600 projets associatifs et communaux en 7 ans. Chaque année, plus de 400 associations sont financées par la politique de la ville départementale.

FAP	Projets Communaux		Projets Associatifs		Total	
	Nombre de projets financés	Montant des subventions	Nombre de projets financés	Montant des subventions	Nombre de projets financés	Montant des subventions versées
2000	162	734 368 €	129	1 024 243 €	291	1 758 611 €
2001	233	725 351,66 €	186	1 016 488,12 €	419	1 741 839,78 €
2002	265	670 014 €	193	990 679 €	458	1 660 693 €
2003	170	544 370€	203	899 154 €	373	1 443 524 €
2004	163	554 191 €	230	803 513 €	393	1 357 704 €
2005	150	445 720 €	227	950 829 €	377	1 396 549 €
2006	131	435 530 €	227	886 780 €	358	1 322 310 €
Total	1 274	4 109 544,66 €	1 395	6 571 686,12 €	2 669	10 681 230,78 €



D'autres dispositifs ont bénéficié de crédits FAP, notamment :

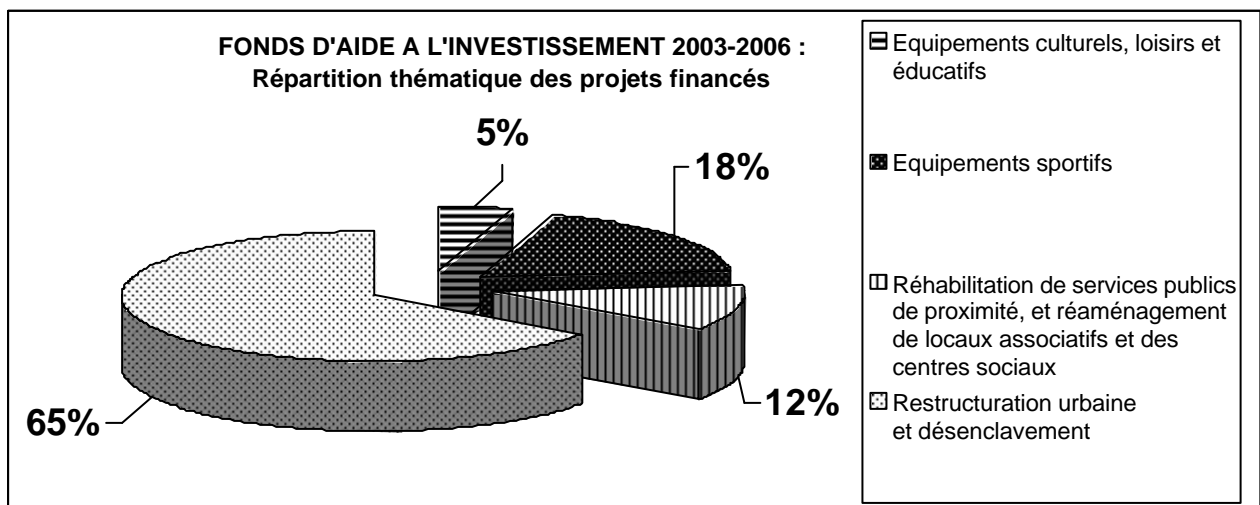
- les actions des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), pour un montant de près d'1,3 M€ depuis 2000 ;
- les chantiers écoles, pour un montant de près de 750 000 € depuis 2002 ;
- mais également les équipes de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS), la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) et la veille éducative.



1.2. Bilan de l'utilisation des crédits d'investissement

La consommation des crédits au titre du FAI devrait atteindre 97% d'une enveloppe globale de 23,2 M€ pour la période 2003-2006.

Certaines communes n'ayant pas consommé la totalité de leur dotation, l'Assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 11 décembre 2006, d'accorder aux collectivités un report jusqu'au 31 mars 2007, pour déposer leur demande de subvention complète au titre du FAI et du FDSU.



1.3. Evaluation de la politique de la ville départementale menée depuis 2000

Une évaluation de la politique départementale menée depuis 2000 a été conduite entre septembre 2006 et mars 2007, par un cabinet d'études. Les conclusions sont positives, elles soulignent des acquis importants :

- Un niveau d'intervention élevé qui a permis de soutenir la vie associative dans les quartiers, ainsi que les actions de rénovation urbaine, constituant une véritable plus-value pour les territoires en politique de la ville. Ainsi, la crainte d'un effet de substitution entre crédits de droit commun et crédits spécifiques peut être écartée. Le département devra néanmoins veiller à mieux articuler le droit commun et le droit spécifique, et à pérenniser les projets associatifs ;
- Un partenariat historique avec l'Etat qui a porté ses fruits, mais qui doit être réamorcé.

Le département doit désormais s'attacher à corriger la logique de guichet de la politique de la ville départementale en renforçant ses orientations stratégiques pour les quartiers prioritaires.

2. L'EVOLUTION DU CONTEXTE NATIONAL

2.1. Les projets ANRU : mobiliser prioritairement les crédits d'investissement sur la rénovation urbaine des quartiers

Le Programme National de Rénovation Urbaine, lancé en 2003, constitue une nouvelle approche de la politique de la ville, caractérisée par le guichet unique de l'ANRU (regroupement des crédits et concentration des moyens) et la volonté de restructurer profondément les quartiers à travers des actions de démolition-reconstruction.

En Essonne, 16 villes sont concernées, avec les objectifs suivants : résidentialisation de 11 700 logements, réhabilitation de 10 000 logements et, surtout, la démolition-reconstruction de quelques 4 500 logements sociaux dans le département de l'Essonne à échéance 2011.

Le soutien financier conséquent apporté par le Conseil général aux collectivités se concrétise notamment dans l'accompagnement des projets ANRU. Ainsi, le taux de participation départementale varie généralement de 6 à 12 % du coût total du projet de rénovation urbaine selon les quartiers : il s'agit de l'une des plus fortes contributions des départements de France.

La politique départementale renouvelée intègre ce nouveau contexte, la dimension et l'ambition de ces projets urbains complexes, c'est pourquoi elle donne un caractère prioritaire aux sites ANRU. Les conventions ANRU Etat-communes et leurs avenants seront signés au cas par cas par le Département, en fonction du respect de la reconstitution de l'offre, de la cohérence du projet et d'une démarche de concertation des habitants.

2.2. Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale, une réponse précipitée de l'Etat aux violences urbaines

L'Etat devait procéder à une évaluation des Contrats de ville arrivés à échéance fin 2006. Mais les violences urbaines de l'automne 2005 ont accéléré le processus et ceux-ci ont été remplacés par des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) lors du Comité Interministériel de la Ville du 9 mars 2006.

Les CUCS ont une durée de 3 ans reconductibles (2007-2009 ; 2010-2012). Ils sont ciblés sur une géographie prioritaire et visent à mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs existants sur le territoire. Il est à noter que dans l'urgence, l'Etat n'a pas procédé à une concertation approfondie sur les périmètres, ni d'ailleurs sur le contenu des CUCS.

La géographie prioritaire définie par l'Etat inclut les 24 communes antérieurement en contrat de ville, ainsi que Brétigny-sur-Orge, Crosne, Longjumeau et Savigny-sur-Orge. Ainsi, 13 CUCS regroupent 28 communes et 59 quartiers prioritaires, comme indiqué dans le tableau en annexe n°1 à la présente délibération.

Intégrant à la fois des dispositifs Politique de la Ville et des dispositifs de droit commun, les CUCS posent la question de la transversalité des actions du Conseil général et de leur financement. Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale seront donc signés par le département au cas par cas, par avenant, après étude permettant de mesurer le degré de sollicitation du Conseil général sur chacun des 5 champs des CUCS : l'habitat et le cadre de vie, l'emploi et le développement économique, la réussite éducative, la santé, la citoyenneté et la prévention de la délinquance.

DEUXIÈME PARTIE

PROGRAMME VILLES ESSONNE SOLIDAIRE 2007-2010 :

CONCILIER LES PROJETS URBAINS ET LE DÉVELOPPEMENT

HUMAIN

La politique de la ville départementale rénovée s'appuiera non seulement sur la réparation urbaine, mais aussi sur le développement social et humain.

1. LES GRANDS PRINCIPES D'INTERVENTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE LA VILLE DEPARTEMENTALE

1.1. Une intervention modulée dans un périmètre solidaire élargi

1.1.1. Un périmètre d'intervention solidaire élargi

Le Département retient à minima la géographie prioritaire des CUCS, qui constituent d'après les statistiques de la DIV les territoires les plus fragilisés, marquant ainsi la volonté du Département de poursuivre le partenariat avec l'Etat.

Il soutiendra également en investissement les villes de plus de 5 000 habitants qui respectent le critère de 20% de logements sociaux fixé par la loi SRU, faisant ainsi preuve de solidarité en accueillant des populations à revenus modestes.

Ainsi, la liste d'éligibilité à la politique de la ville départementale est composée de 37 villes, soit :

- Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge (CUCS des Portes de l'Essonne) ;
- Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart, Yerres (CUCS du Val d'Yerres) ;
- Corbeil-Essonnes (CUCS de Corbeil-Essonnes) ;
- Courcouronnes, Evry, Ris-Orangis (CUCS Evry-Centre Essonne) ;
- Draveil, Montgeron, Vigneux-sur-Seine (CUCS du Val de Seine) ;
- Etampes (CUCS d'Etampes) ;
- Brétigny-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Morsang-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge (CUCS du Val d'Orge) ;
- Grigny, Viry-Chatillon (CUCS de Viry-Grigny) ;
- Les Ulis (CUCS des Ulis) ;
- Longjumeau (CUCS de Longjumeau) ;
- Massy (CUCS de Massy) ;
- Palaiseau (CUCS de Palaiseau) ;
- Savigny-sur-Orge (CUCS de Savigny-sur-Orge) ;
- Arpajon, Ballancourt-sur-Essonne, Breuillet, Dourdan, Egly, Igny, Lisses, Saint-Germain-lès-Arpajon et Saint-Pierre-du-Perray (au titre des villes solidaires en prévention).

1.1.2. Une intervention ciblée et modulée en fonction de la fragilité des territoires et des enjeux de rénovation urbaine.

Les dispositifs d'aide du Département en matière de politique de la ville sont modulés suivant le degré de difficultés rencontré par les territoires. Ainsi l'accompagnement du Département intervient à 3 niveaux :

Prioriser l'intervention du département sur les sites ANRU, qui sont les plus fragilisés

En Essonne, 9 quartiers ont été classés prioritaires par l'ANRU, 8 quartiers ont été inscrits comme supplémentaires et l'on dénombre 4 opérations isolées (cf. tableau en annexe n°5). Le Conseil général priorise son intervention sur ces sites qui poursuivent une démarche globale de rénovation urbaine et sociale, afin de générer des effets de levier. Les enjeux, les coûts et la complexité des projets justifient un effort spécifique et ciblé, avec l'ensemble des acteurs. Cet accompagnement se traduit par :

- une dotation de rénovation urbaine complémentaire à la dotation forfaitaire du fonds d'Accompagnement aux Porteurs de Projets Urbains d'Investissement (fonds d'APPUI) ;
- le maintien du FDRU en investissement ;
- la création du fonds PACTE politique de la ville, en fonctionnement ;
- et par le soutien aux équipes opérationnelles et aux dispositifs de gestion urbaine de proximité.

Accompagner les villes en CUCS, en complément de l'Etat

Le Conseil général accompagne les villes signataires d'un CUCS ainsi que les porteurs de projets associatifs, en partenariat avec l'Etat et les collectivités locales en vue de mutualiser les moyens, à la fois :

- sur le volet investissement, à travers le fonds d'APPUI,
- et sur le volet fonctionnement, à travers le Fonds PACTE politique de la ville.

Soutenir les villes fragilisées au titre de la prévention et de la solidarité urbaine

Dans une perspective de prévention au titre de la solidarité urbaine, le Conseil général accompagne en investissement les communes qui font preuve de solidarité au titre de la loi SRU. Des indicateurs sociaux, agrégés par le Conseil général au sein d'un Indicateur de fragilité des villes, montrent que ces villes fragilisées auraient pu faire l'objet d'un soutien ciblé au titre de la politique de la ville.

Sur ces territoires, le Département sera le seul financeur au titre de la politique de la ville. La liste des villes s'établit comme suit : Arpajon, Ballancourt-sur-Essonne, Breuillet, Dourdan, Egly, Igny, Lisses, Saint Germain-lès-Arpajon, Saint-Pierre-du-Perray. Ces communes bénéficient du Fonds d'APPUI, pour des projets d'investissement.

1.2. Un projet global de territoire pour des quartiers durables et solidaires

1.2.1. Un projet de territoire global et cohérent

L'accompagnement financier de politique de la ville départementale en investissement est conditionné par une réunion préalable de présentation d'un projet de territoire pour un développement humain et urbain appuyé sur un diagnostic concerté. Il prend en compte l'ensemble des préoccupations en matière d'habitat, déplacements, environnement, développement économique, animation et services aux habitants.

Un état prévisionnel des programmations d'investissement sur quatre ans doit être présenté au département et formalisé par écrit. Il comprend la nature des opérations et l'impact attendu au bénéfice des habitants, un échéancier détaillé et s'intègre dans un projet cohérent à l'échelle d'un territoire communal ou intercommunal. Il fait l'objet d'une concertation et d'un accord préalable du département.

Les porteurs de projets ont la responsabilité d'associer les conseillers généraux concernés en amont à la définition du projet de territoire et de les tenir informés sur les projets d'investissement proposés au financement du département, au titre de la politique de la ville.

1.2.2. L'exigence d'une démarche de développement durable

Le développement durable est une préoccupation majeure et transversale du département de l'Essonne. Il appartient à chaque collectivité publique, quel que soit son niveau d'intervention, de participer activement à cet objectif.

Aussi le département, par l'intermédiaire du fonds d'APPUI et du FDRU, privilégiera les opérations s'inscrivant dans la démarche de construction durable, dans le respect des critères de Haute Qualité Environnementale (HQE). Les exigences de performance et les modalités techniques d'instruction demandées au maître d'ouvrage seront précisées dans un guide de bonnes pratiques de développement durable élaboré avec la délégation au développement durable départementale en concertation avec les collectivités.

Sur le plan financier, il faut rappeler que l'investissement spécifique lié à la HQE est compensé par des économies de fonctionnement, sachant que, généralement, sur un cycle de vie d'un bâtiment, l'exploitation et la maintenance représentent les trois quarts du coût total, contre seulement un quart pour l'investissement initial.

1.3. Développer l'articulation avec les politiques catégorielles et sectorielles du département

L'articulation entre les crédits spécifiques et ceux du droit commun constitue une question récurrente dans le cadre de la politique de la ville. Le principe fondateur de la politique de la ville consiste à mobiliser des crédits en additionnalité aux crédits de droit commun pour apporter un effet de levier aux territoires qui connaissent des difficultés sociales et urbaines, afin de réduire les écarts entre les quartiers prioritaires et les autres.

Des rapports, tel que le rapport Bravo du Comité Economique et Social Régional de 1998 ou celui de la Cour des comptes de 2002, alertent sur les risques de substitution entre crédits spécifiques et crédits de droit commun.

En Essonne l'évaluation de la politique de la ville départementale 2000-2006, fait le constat d'ensemble d'une absence d'effet d'éviction, avec toutefois d'importantes disparités à la moyenne, suivant les territoires. La politique de la ville départementale joue donc globalement son rôle de correcteur des inégalités territoriales et sociales sur les quartiers prioritaires.

1.3.1. Mieux intégrer les critères de la politique de la ville dans les politiques sectorielles et rechercher des synergies avec le droit commun

Dans certains domaines, le Conseil général a d'ores et déjà intégré des bonifications ou mis en place des critères spécifiques tenant compte de la fragilité des quartiers prioritaires. C'est par exemple le cas pour les contrats régionaux et communautaires.

A l'avenir, le département renforcera la prise en compte des difficultés particulières des territoires en politique de la ville. Il développera dans ses politiques des mécanismes de majoration pour les villes disposant de quartiers prioritaires, pour mieux tenir compte des réalités des zones urbaines sensibles.

Le département a développé dans certains secteurs une politique d'additionnalité des crédits, tel le financement des ateliers chantiers d'insertion et les contrats de programmation avec les communes.

De même de nouvelles synergies, telles que le financement des ateliers chantiers d'insertion, seront recherchées entre la politique de la ville et les politiques sectorielles pour apporter une réelle plus-value aux quartiers prioritaires. Cela pourra par exemple concerner le financement des régies de quartiers, avec la DILEE.

Ce type de partenariat s'inscrira pour l'essentiel au cœur des compétences du département, notamment dans les secteurs de la solidarité, de l'insertion et de l'éducation, mais également dans les domaines culturel et économique. Il peut aboutir à des co-financements de projets associatifs ou communaux et doit permettre de créer un véritable effet de levier en direction des publics qui en ont le plus besoin.

Cela passe par le développement d'outils d'évaluation et de méthodes de travail en commun, par une observation croisée et des diagnostics partagés des publics, la formalisation et la consolidation de lieux de concertation inter-directions, l'animation en interne des dispositifs politique de la ville, la mise en place d'outils de formation pour les agents du Conseil général, en lien avec le Centre de ressources politique de la ville et le service formation de la DRH.

1.3.2. Fixer les clés de répartition avec le droit commun

Cette politique d'additionnalité des crédits, qui doit être amplifiée, impose de fixer les clés de répartition du financement de projets avec le droit commun.

La vocation de la politique de la ville est d'impulser et de soutenir des projets novateurs. Ainsi, il est proposé que le département soutienne au cas par cas, des projets de réussite éducative innovants et ciblés sur les collégiens. En outre la politique de la ville doit mieux veiller à organiser le relais vers le droit commun afin de pérenniser les actions.

C'est dans cet esprit que des conventions pluriannuelles d'objectifs pourront être signées avec les porteurs de projets, le service politique de la ville et les directions sectorielles concernées, pour assurer aux actions, une sécurité financière et la reconnaissance du partenariat engagé avec le département.

Une co-instruction des projets ainsi qu'une évaluation commune des actions seront alors menées et les modalités de passage progressifs des crédits spécifiques vers les crédits de droit commun précisées.

2. DES DISPOSITIFS QUI CONCILIENT LES PROJETS URBAINS ET LE DEVELOPPEMENT HUMAIN

Le département met en place des dispositifs qui visent à la fois à accompagner les projets lourds d'investissement liés à la reconfiguration de certains quartiers et à soutenir les efforts des collectivités pour développer de véritables projets éducatifs et sociaux afin d'aider les familles. En effet **la réussite de la rénovation urbaine tient autant au volet urbain qu'aux volets humains des projets** (concertation, actions sociales et éducatives...).

2.1. Soutenir les projets urbains : un effort budgétaire conséquent du département

2.1.1. Le Fonds d'Accompagnement des Porteurs de Projets Urbains d'Investissement (fonds d'APPUI)

Un fonds d'APPUI est créé sur les exercices 2007-2010, pour les 37 villes retenues au titre de la politique de la ville départementale. Il regroupe les anciens FAI et FDSU.

Le budget proposé est de 33,85 M€ sur 4 ans, pour les exercices 2007, 2008, 2009 et 2010, soit une augmentation de plus de 30% par rapport à 2003-2006.

Deux principes structurent le fonds : la prise en compte de la fragilité des territoires et la priorité à la rénovation urbaine. Ainsi, le fonds est réparti en deux dotations, corrigées par un mécanisme de stabilité, tel que figurant dans le tableau en annexe n°4.

2.1.1.1. Une dotation forfaitaire de 16 M€ assise sur l'Indicateur de fragilité des Villes

Un Indicateur de fragilité des Villes (I.F.V.) est calculé suivant 5 critères, choisis pour leur représentativité des difficultés des habitants et des collectivités, à savoir :

- le taux de logements locatifs sociaux retenu par l'Etat (direction départementale de l'équipement de l'Essonne – service habitat), pour 20% ;
- le taux d'allocataire des minima sociaux (Revenu Minimum d'Insertion, Allocation Parent Isolé, Allocation Adulte Handicapé, Allocation Spécifique de Solidarité, Allocation de Solidarité Vieillesse), pour 20% ;
- le taux de chômage, pour 20% ;
- le taux d'allocataires de la Couverture Maladie Universelle complémentaire, pour 20% ;
- et le potentiel financier de la commune, pour 20%.

Cet indicateur multiplié par la population de chaque ville détermine la répartition de la dotation forfaitaire.

2.1.1.2. Une dotation complémentaire de 15 M€ donne la priorité aux opérations ANRU

Une dotation complémentaire de 15 M€, dite « dotation de rénovation urbaine » donne la priorité à la rénovation urbaine et est affectée aux opérations ANRU, modulée en fonction de l'importance des projets :

- 200 000 € pour une opération isolée ;
- 700 000 € pour une ou plusieurs opérations ANRU de catégorie 2 ;
- 1 000 000 € pour une opération ANRU de catégorie 1 ou pour les villes disposant d'au moins une opération intercommunale ;
- 1 700 000 € pour plusieurs opérations ANRU dont au moins une de catégorie 1.

Cette seconde dotation devra impérativement être affectée aux opérations ANRU pour lesquelles elle est attribuée.

2.1.1.3. Une garantie de stabilité des moyens d'un montant de 2,85 M€

Un mécanisme garantit la stabilité des moyens financiers accordés par la politique de la ville départementale aux collectivités par rapport à l'enveloppe 2003-2006 du FAI.

2.1.1.4. Définition des champs d'intervention prioritaires et modalités de financement

Le taux de subvention peut être porté jusqu'à 80% si le projet respecte les conditions de recevabilité suivantes :

a) S'inscrire dans l'un des quatre champs d'intervention prioritaires du Conseil général en matière d'investissement :

- désenclavement des quartiers, desserte, accès ;
- amélioration du cadre de vie, traitement des espaces extérieurs, volet paysager ;
- implantation et maintien d'équipements de service public ;
- Réalisation de structures de proximité ou d'équipements innovants, permettant de rééquilibrer les services aux personnes, d'assurer une plus grande mixité des fonctions, de redynamiser le quartier (notamment pour les commerces de proximité) et renforcer le tissu social et associatif.

b) Etre prévu par l'état prévisionnel concerté de programmation ;

c) Adopter une démarche de construction durable.

A défaut le projet pourra être rejeté, ou s'il est retenu après instruction des services, le taux d'aide n'excèdera pas 50%.

Le fonds d'APPUI permet de financer des aménagements, des équipements... mais également des études préopérationnelles urbaines, à hauteur de 20% d'une dépense subventionnable maximum fixée à 60 000 € et dans la limite d'une étude par an et par ville, pris sur l'enveloppe de la collectivité.

L'attribution de subvention aux collectivités au titre du fonds d'APPUI est conditionnée à l'adhésion à l'adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement (GIP-FSL 91). En effet le FSL est un dispositif d'action sociale et d'insertion des populations concourant à la mise en œuvre du droit au logement pour tous. En Essonne le fonds est administré par un groupement d'intérêt public et alimenté par des contributions des communes, des bailleurs sociaux, de la Caisse d'Allocations Familiales, d'EDF et de GDF. Depuis le 1^{er} janvier 2005, ce fonds relève de la responsabilité du Département.

2.1.2. Le Fonds Départemental de Rénovation Urbaine (FDRU)

Le Programme National de Rénovation Urbaine défini par la loi du 1er août 2003 place aujourd'hui la problématique de la rénovation urbaine au cœur de la politique de la ville. Par la mise en œuvre de ce dispositif, l'ampleur et la durée des projets, ainsi que la nature des enjeux sont modifiés. En effet, les projets urbains intègrent plusieurs volets complexes, comprenant la démolition de logements, le relogement des habitants sur le site ou à l'échelle du bassin d'habitat, le programme de renouvellement urbain proprement dit, la reconstruction, l'aménagement des espaces, la création de voiries nouvelles, etc. Ces projets appellent un soutien accru de l'ensemble des partenaires.

C'est dans ce contexte que l'Assemblée départementale du 25 mars 2005 a décidé de renforcer la mobilisation du Conseil général en faveur de ces opérations avec la création d'un Fonds Départemental de Rénovation Urbaine (FDRU), doté de 6 M€ en autorisation de programme, au bénéfice des Grands Projets de Ville (GPV) et des Opérations de Rénovation Urbaine (ORU).

Ce fonds permet de financer la rénovation, l'extension ou la reconstruction de groupes scolaires, ainsi que la rénovation et la sécurisation de parkings souterrains ou extérieurs.

Il est d'ores et déjà prévu dans les conventions ANRU signées ou les projets en cours d'élaboration, la sollicitation du département sur ce volet à hauteur d'environ 6 M€ supplémentaires. Ainsi, le FDRU est maintenu et réservé aux opérations ANRU de catégorie 1 et 2. Il est doté de 6 M€ supplémentaires à la dotation initiale pour la période 2007-2010. Et le financement des opérations parkings est étendu aux copropriétés en plan de sauvegarde.

L'aide du Département est subordonnée à l'engagement par le maître d'ouvrage de ne pas augmenter les charges et, si possible, de les diminuer.

L'attribution de subvention aux collectivités au titre du FDRU est également conditionnée à l'adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement (GIP-FSL 91).

2.2. Un accompagnement du développement humain

2.2.1. Le Fonds PACTE politique de la ville : Fonds pour les Projets Associatifs et Communaux des Territoires Essonnien en politique de la ville

Le Fonds d'Aide aux Projets (FAP) a été mis en place en 2000. Au total, il avait été inscrit 12,76 M€ sur 4 ans, pour les projets communaux et associatifs, ainsi que pour les dispositifs Ville-Vie-Vacances (VVV), les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), les chantiers écoles, la veille éducative, les conventions GUP et le dispositif adultes-relais.

Cette démarche de soutien financier qui a rencontré un important succès est prolongée par la création du fonds PACTE politique de la ville. Ce fonds permet de financer des actions intervenant notamment sur les champs qui constituent des préoccupations essentielles de la politique de la ville : insertion, accès à l'emploi, accès aux services publics, amélioration du cadre de vie, prévention et médiation, santé, éducation et citoyenneté, accès au sport, à la culture, animation et loisirs,...

La dotation globale est fixée à 13 M€ pour les quatre années (2007-2010).

Ce fonds s'adresse aux collectivités et associations intervenant principalement sur les territoires des communes signataires d'un CUCS, mais également à tous porteurs de projets oeuvrant sur ces territoires prioritaires (établissements scolaires, bailleurs...). En effet le secteur associatif présent au sein des quartiers politique de la ville est générateur de lien social et fédérateur d'expériences extrêmement riches ; il doit être soutenu à ce titre par le Département.

Le concours financier du Conseil général peut représenter jusqu'à 50 % maximum du coût du projet. Ce taux pourra être porté à 80 % pour des nouveaux projets innovants s'inscrivant dans l'une des trois thématiques prioritaires du Département pour les quatre années à venir (2007-2010) :

- lutte contre les discriminations ;
- participation des habitants ;
- prévention des violences.

Le fonds PACTE politique de la ville est étendu à d'autres dispositifs énumérés ci-après :

2.2.2. Un soutien affirmé aux équipes opérationnelles pour améliorer l'articulation entre le volet urbain et le volet humain

Par sa délibération du 29 mai 2000 relative au programme «Villes-Avenir » et considérant que la réussite des dispositifs mis en place dans le cadre de la Politique de la ville est fortement conditionnée par leur mode de pilotage, le Conseil général s'est engagé à contribuer au financement de la coordination des équipes opérationnelles sur les sites GPV et les ORU, ainsi qu'au financement, sur ces mêmes sites, des missions relatives à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) correspondant à la conduite de projet. L'implication du Département a été réaffirmée lors du vote, le 12 mai 2003, des nouvelles orientations du Programme départemental de la politique de la ville pour la période 2003-2006.

La fin des GPV et ORU oblige à redéfinir le périmètre de soutien du Conseil général aux Maîtrises d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS).

Le Département poursuivra donc sa participation au financement des équipes chargées de la conduite de projet sur les sites prioritaires. Celles-ci ont une fonction d'interface entre les décideurs, les institutions, les acteurs de terrain et les habitants dans le cadre complexe des opérations ANRU de catégorie 1 ou intercommunales.

Les équipes MOUS doivent y être en particulier renforcées pour appréhender dans leur globalité les différentes thématiques des projets urbains et sociaux concernés, y compris au niveau intercommunal.

Le montant total de l'aide du Département s'élèvera à 30 % d'une dépense subventionnable de 100 000 € maximum par site, avec un montant plafonné par poste et en excluant les postes à caractère exclusivement administratif. Le financement des postes liés à la Gestion Urbaine de Proximité fait l'objet d'un soutien spécifique.

Pour les GIP, la dépense subventionnable totale est portée à 300 000 €, sauf engagement antérieur du Conseil général dans les conventions constitutives ou les statuts des GIP.

2.2.3. Les dispositifs de financement complémentaires.

2.2.3.1. Les ateliers chantiers d'insertion (ACI)

Entre 2000 et 2006 le Département a versé 748 878 € au titre du FAP, pour le fonctionnement des chantiers école, dénommé à présent ateliers chantiers d'insertion. Ce dispositif qui s'inscrit directement dans le champ des compétences du Conseil général, a été soutenu, le 3 février 2000 et le 2 décembre 2003 dans le cadre des deux délibérations de notre Assemblée départementale qui fixaient les modalités d'intervention du Département sur ce dispositif pour les publics relevant du RMI et/ou des territoires politique de la ville.

En effet, ACI est un dispositif pédagogique d'ensemble, comprenant un volet de « mise en situation de travail » et un volet formation. Il s'adresse à des publics en grande difficulté d'insertion, éloignés de l'emploi et cumulant des difficultés multiples, qui vivent pour la plupart dans des secteurs politique de la ville.

Le Conseil général poursuit son intervention dans le financement des ACI à destination des publics issus des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

La collaboration initiée en 2000 entre la DILEE et la DVHL s'est renforcée dans le temps et a permis un travail conjoint sur ce type d'opération spécifique. Une attention particulière sera apportée à la démarche de développement durable au regard du bilan du chantier.

Le Conseil général finance également des dispositifs en partenariats avec l'Etat.

2.2.3.2. Les médiateurs de ville

Lancé en avril 2000 par la Délégation interministérielle à la ville (DIV), le dispositif adultes-relais vise à lutter contre le chômage par le recrutement de personnes en recherche d'emploi des quartiers prioritaires, et à répondre par ailleurs aux besoins de lien social en créant des emplois de médiation dans ces mêmes quartiers.

Intitulé « médiateur de ville » depuis la circulaire du 30 mars 2006 (n°2006-058), le dispositif est piloté par l'Etat. En Essonne, le Conseil général s'est engagé dès décembre 2000, et finance 10 % de la rémunération des postes (en complément des 80% de l'Etat) sur la base d'un SMIC chargé. De plus, le Département participe au financement de la formation (prise de poste ou professionnalisation) à raison d'un forfait modulable selon le niveau de diplôme.

Les demandes de financement de poste au titre de ce dispositif font l'objet d'une instruction commune avec les services de l'Etat.

Au 31 décembre 2006, les médiateurs de ville financés conjointement avec l'Etat étaient au nombre de 79. Les employeurs de médiateurs de ville sont des associations à 82 % et des communes, pour 18 %.

La convention « médiateur de ville » est conclue avec l'employeur pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois (soit 6 ans au total). Pendant ces 6 années, l'employeur, conformément à la convention qu'il signe avec l'Etat d'une part et le Conseil général d'autre part, s'engage à travailler avec le salarié sa sortie du dispositif (validation des acquis d'expérience et formation qualifiante pour une orientation vers un autre secteur d'activité notamment).

Le Conseil général règle une provision globale au CNASEA, chargé de reverser directement aux employeurs les montants alloués par poste effectivement pourvu, sur la base d'une convention actuellement en cours. En 2006, le montant de l'aide s'est élevé à plus de 163 000 €

Ce dispositif répond à un réel besoin sur les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville. Aussi, il est reconduit et étendu à tout type d'employeurs, tout en donnant priorité aux associations.

Le Département s'est également engagé, dans le cadre du Plan départemental d'insertion, de lutte contre les exclusions et de l'emploi (PDILEE) 2007-2011, adopté par l'Assemblée départementale du 11 décembre 2006, à contribuer à l'insertion professionnelle durable des adultes relais (devenus médiateurs de ville) en fin de contrat.

2.2.3.3. Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Depuis 2002, près d'1,3 M€ ont été consacrés, au titre du FAP, au financement d'actions entreprises dans le cadre des CLAS sur les quartiers prioritaires. Cela représente 6 % des crédits totaux de fonctionnement de la politique de la ville départementale.

L'accompagnement à la scolarité représente l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir leur parcours scolaire parce qu'ils ne les trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions, qui ont lieu en dehors du temps scolaire, privilégient l'aide méthodologique et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Surtout, les CLAS s'adressent prioritairement aux enfants issus des quartiers prioritaires ou des établissements d'éducation prioritaire, notamment les collèges et lycées labellisés Ambition Réussite.

Les projets retenus au titre de ce dispositif font l'objet d'une instruction commune avec la CAF et les services de l'Etat dont l'Inspection Académique. Ces partenaires se réunissent au sein d'une instance décisionnelle (Comité départemental CLAS) qui délivre un agrément annuel aux porteurs de projets présentés.

Le Conseil général poursuit son intervention dans le financement des CLAS au bénéfice des communes signataires d'un CUCS et des associations qui évoluent sur ces territoires et notamment sur les quartiers prioritaires.

2.2.3.4. Le dispositif Ville-Vie-Vacances

Le fonds PACTE permet de financer, en partenariat avec l'Etat et la Caisse d'allocations familiales, le dispositif Ville-Vie-Vacances, pour soutenir les projets destinés aux 11-18 ans issus principalement des quartiers défavorisés pendant les vacances scolaires. Le taux de subvention est de 50 % maximum.

3. TROIS PRIORITÉS DU CONSEIL GENERAL POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE AU CŒUR DES QUARTIERS

Le Conseil général intervient essentiellement en apportant un soutien financier conséquent aux projets locaux et aux dispositifs nationaux. Toutefois, compte tenu de son engagement financier, il est en capacité de mettre en œuvre des orientations prioritaires, en conditionnant ses subventions à des critères définis et en accompagnant les collectivités.

Les orientations prioritaires suivantes sont adoptées : promouvoir la participation des habitants, lutter contre les discriminations et prévenir les violences. Un programme budgétaire spécifique «PACTE thématiques» est créé afin de financer tous les projets contribuant à ces priorités.

3.1. Promouvoir la participation des habitants et la Gestion Urbaine de proximité (GUP) en reconnaissant chaque citoyen en tant qu'acteur de la Cité

La participation des habitants est un moyen et un objectif pour réussir la politique de la ville en développant la démocratie locale. Elle passe par des actions de GUP, les Fonds de participation des habitants (FPH), les Associations de locataires et tout autre projet innovant favorisant l'initiative locale.

3.1.1. Contractualiser avec les associations de locataires pour soutenir les projets locaux

Le Conseil général finance les associations départementales de locataires depuis 1998. Trois associations départementales de locataires sont actuellement constituées en fédération et reconnues au niveau national. Elles ont été financées par le Département à hauteur de 27 100 € en 2006.

En effet, elles assurent non seulement un rôle de défense des droits des locataires, mais aussi de promotion des pratiques citoyennes en participant à des actions à caractère social, socio-éducatif et d'information sur les droits des habitants. Elles constituent par ailleurs des partenaires indispensables pour l'accompagnement et le bon déroulement des opérations de renouvellement urbain et de réhabilitation de logements locatifs sociaux. Dans le cadre de la délibération « politique départementale de l'habitat pour une solidarité territoriale et la mixité sociale », leur rôle a été réaffirmé à travers l'exigence de concertation imposée aux bailleurs pour les opérations de réhabilitation.

Il est proposé aux associations départementales de conventionner sur trois ans, afin de définir ensemble et de valoriser des actions à engager sur les territoires politique de la ville et en particulier sur les sites ANRU.

La subvention de fonctionnement est fixée au prorata du nombre de logements couverts, sous réserve de leur affiliation à des confédérations reconnues au niveau national et dans la limite de 10 000 € de subvention par an et par structure.

En ce qui concerne les associations locales de locataires, une aide aux projets sera accordée au taux maximum de 80 % d'une subvention plafonnée à 5 000 € par projet, en fonction de la qualité de celui-ci.

3.1.2. Promouvoir l'initiative locale : les Fonds de Participation des Habitants (FPH)

Mis en place par les Comités Interministériels des Villes des 30 juin et 2 décembre 1998, les FPH sont créés par convention signée avec l'Etat. Ils étaient abondés par le Conseil général et l'Etat dans le cadre des ex-contrats de ville. Selon le contexte local, l'organisation et la gestion du FPH peuvent prendre différentes formes : association spécialement constituée à cet effet (qui regroupe des représentants d'associations de quartier, des groupes d'habitants ou des représentants d'institutions impliquées dans la vie des quartiers), association ou structure déjà existante qui a vocation à rassembler les acteurs associatifs ou institutionnels qui souhaitent s'impliquer.

Le FPH permet de créer du lien social, contribue à modifier l'image du quartier dans la ville et vise à transformer les relations avec les élus et les acteurs locaux. C'est un outil qui met les associations et les habitants en position de responsabilité. Un comité de gestion décide de l'attribution des subventions.

Les initiatives soutenues peuvent être des actions de GUP, des manifestations culturelles ou sportives, des sorties familiales, des fêtes de quartier... Le Département finançait des actions des FPH par le biais du FAP. D'autres partenaires peuvent également abonder ces FPH, notamment les bailleurs ou les transporteurs. Une procédure d'instruction et de versement simplifiée sera mise en place pour répondre à la nécessité d'un mode de financement souple et rapide auquel doit répondre le FPH.

Le financement par le Département ne pourra excéder 50 % du budget total du FPH. Le Département abondera les FPH au gré de l'utilisation, au vu d'un bilan et en fonction du résultat (nombre d'habitants réellement touchés par ces actions, projet partenarial, création de liens intergénérationnels...).

3.1.3. Promouvoir la participation des habitants lors de programmes de rénovation urbaine

3.1.3.1. Soutenir l'accompagnement des projets de rénovation urbaine

Le Département décide de soutenir les ateliers de travail urbain (ATU) dans le cadre du fonds PACTE politique de la ville.

Les ateliers de travail urbain sont des instances consultatives et participatives à destination des habitants, qui visent, dans le cadre des projets de rénovation urbaine, à accompagner les habitants à chaque étape du projet.

Les actions des ateliers de travail urbain seront soutenues par le Département quand elles visent notamment à :

- favoriser la participation des habitants à la définition des projets à moyen et long terme sur leur quartier ;

- préciser les grandes orientations d'action ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation du projet, suite aux propositions des habitants ;
- aborder les questions du cadre de vie et les problématiques de rénovation urbaine en matière de fonctionnalités et d'usages du quartier ;
- développer une nouvelle image du quartier autour d'un projet commun en partenariat avec d'autres partenaires du territoire.

Les actions concrètes proposées par les ATU sur un quartier en rénovation urbaine doivent être menées en synergie avec les actions prévues au programme des conventions de gestion urbaine de proximité du territoire concerné s'il y a lieu.

3.1.3.2. Soutenir les Conventions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP)

La Gestion Urbaine de Proximité consiste en la mise en œuvre coordonnée et cohérente de services urbains privés ou publics sur un quartier. Elle vise à améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers par une recomposition de l'organisation des services et des équipements de proximité. L'objectif est de donner aux acteurs de gestion la capacité d'accroître la qualité de leur prestation, d'améliorer les conditions de vie dans le territoire et de contribuer à forger l'unité sociale. C'est en fait une réponse adaptée et concertée, qualitative et cohérente que les pouvoirs publics (Etat et Collectivités), bailleurs sociaux, entreprises de services, associations et amicales de locataires doivent apporter aux attentes de la population (revalorisation du quartier, sécurité, propreté, actions sociales...).

Ce dispositif s'adosse à la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. Il est relancé par le règlement de l'ANRU qui stipule que « les maîtres d'ouvrage s'engagent à signer des conventions spécifiques de gestion urbaine de proximité dans le délai de six mois à compter de la signature de la présente convention » (article 10-3).

C'est pourquoi il est apparu important que le Département de l'Essonne soit associé à cette démarche en signant les conventions de GUP auquel il aura été associé. La délibération référentielle a été approuvée par l'Assemblée départementale les 26 et 27 janvier 2004. Elle est abrogée et ses dispositions qui ont trait à la GUP sont intégrées dans cette délibération-cadre.

o Financement des postes de coordonnateurs GUP

Le Département finance les postes de coordonnateur GUP sur l'ensemble des sites ANRU de catégorie 1 et 2, à hauteur de 30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 45 000 € par poste.

Utilisation du fonds d'APPUI pour de petites opérations

Les petites interventions dans le cadre de la GUP sont rendues éligibles au fonds d'APPUI, à hauteur de 30 % d'une dépense globale plafonnée à 20 000 € HT par convention GUP pour la durée de la convention. Cette disposition prévue depuis janvier 2004 pourra répondre à des besoins des habitants non anticipés par les collectivités.

Subventions aux projets sur le fonds PACTE

Les actions GUP pouvaient être financées dans le cadre du FAP, lorsque celles-ci relevaient d'une convention dont le Département était signataire. En cohérence avec la volonté du Département de mieux associer les habitants, le financement de ces actions GUP est maintenu, à hauteur de 80 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € sur la durée de la convention, sur le nouveau fonds PACTE, si ces actions sont menées en lien avec les habitants (présentation lors de conseils de quartiers, concertation avec les associations de locataires, lien avec les FPH...).

Financement d'études sur le fonds PACTE

Le fonds PACTE permet également de financer des études de diagnostic social, dans le cadre de la GUP, à hauteur de 20 % d'une dépense subventionnable maximum de 60 000 € et dans la limite d'une étude par GUP pour la durée de la convention.

3.2. Lutter contre les discriminations dans les quartiers en politique de la ville

La lutte contre les discriminations doit être au cœur des préoccupations du Département. Les habitants des quartiers prioritaires et en particulier les jeunes sont victimes de discriminations lorsqu'ils souhaitent accéder à un logement, à un emploi ou même tout simplement à un stage. Le Département souhaite s'inscrire dans une politique qui favorise l'égalité de traitement dans l'accès des habitants des quartiers prioritaires aux services publics (santé, culture) et aux différents dispositifs existants concourant à l'insertion professionnelle et sociale.

3.2.1. Le Conseil général en qualité d'employeur

Conformément au PDILEE 2007-2011, le Département a décidé le renforcement de la lutte contre les discriminations dans le cadre de sa politique ressources humaines.

Il s'agit en particulier de veiller à ce que, dans le cadre du recrutement des agents pour des **stages** et des emplois saisonniers ou pérennes, du déroulement de leur carrière, de l'accès à la formation, de l'accompagnement à l'évolution professionnelle, le Département contribue au développement d'une politique ressources humaines volontariste en matière de lutte contre les discriminations.

Le Conseil général veillera également à la promotion de la filière sociale, médico-sociale et technique auprès des jeunes lycéens des quartiers politique de la ville.

Enfin, le Département souhaite initier et pérenniser une politique de prévention et de lutte contre les discriminations au sein de la direction des ressources humaines en mettant en place des actions de sensibilisation et de formation à destination des agents volontaires du Conseil général. Une première session sera proposée dès 2007.

3.2.2. Accompagner des projets pour sensibiliser, prévenir et lutter contre les discriminations

Les projets des collectivités territoriales, associations, établissements scolaires, grandes écoles... ayant pour visée principale la lutte contre les discriminations seront financés jusqu'à 80 %.

Les actions de lutte contre les discriminations pourront concerner : la prévention et la lutte contre toute forme de discrimination dans les domaines de l'éducation, la formation, le logement, l'emploi, la santé, l'accès à la culture et le sport ; et porteront en priorité sur :

- La sensibilisation aux études supérieures des élèves de lycées en politique de la ville et le soutien d'actions en faveur des formations d'excellences, par la signature de conventions avec les grandes écoles et les universités. Par exemple, celle signée fin 2005 avec Polytechnique permet à des lycéens essonniers de trois établissements en Zone d'Education Prioritaire de bénéficier d'un tutorat auprès de polytechniciens et de leur donner l'envie de s'engager dans des études supérieures.
- L'accompagnement de victimes de discriminations, par l'augmentation de permanences juridiques spécifiques, comme celles mises en place depuis 2005 par l'association SOS Racisme.
- Le soutien aux projets culturels initiés dans les quartiers prioritaires.

3.2.3. "Un stage, j'y ai droit !"

Le Conseil général mène, depuis juillet 2006, un projet expérimental de prévention et de lutte contre les discriminations aux Ulis. Les objectifs de ce projet sont :

- sensibiliser, prévenir et lutter contre les discriminations à l'accès aux stages des collégiens de 3^{ème} générale.
- permettre à ces élèves de découvrir le monde du travail par l'accès aux stages ;
- construire à cette fin un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs concernés (pôle éducatif, pôle économique, pôle recherche et pôle associatif).

Cette expérimentation sera étendue à Massy, à Evry et à Ris-Orangis, puis à tous les sites politique de la ville en créant un label : « Un stage, j'y ai droit ! ».

Le Conseil général doit affiner ses modalités d'intervention dans ce domaine, en assumant une fonction de passerelle entre tous les partenaires, et permettre :

- la mobilisation des entreprises, de la faculté des métiers, des CFA, du réseau CREER ;
- la formation des collégiens par des séances de coaching ;

- la création d'une charte fixant les engagements de chacun et l'approbation par le Conseil d'administration du collège de la démarche.

L'opération « un stage, j'y ai droit » veillera à encourager l'organisation de stages sur des sites communs entre les collèges de différentes villes, pour favoriser les rencontres entre collégiens appartenant à des établissements différents, dans une démarche intercommunale.

3.2.4. L'accès à la culture, vecteur de lien social et d'émancipation

La culture est à la fois un vecteur de lien social, d'ouverture sur le monde, de connaissance de soi, de plaisir partagé, de réflexion, d'émotion, d'apprentissages et de savoirs. Ainsi, les actions artistiques et culturelles contribuent largement à la construction des individus en étant autant d'occasions d'être de plein pied dans la vie et de faire société.

Porteuse de codes langagiers et de hiérarchisation des valeurs, elle aide à trouver son chemin dans une société qui se complexifie chaque jour davantage. A ce titre, elle est partie intégrante des missions d'accompagnement social des Essonnais, compétence première du Conseil général.

Ces circulations d'idées, de savoirs, de paroles, d'émotions, de personnes, constituent un véritable désenclavement de l'esprit et du cœur. Elles sont d'autant plus importantes pour les Essonnais marginalisés par leur situation sociale, financière, leur habitat ou leurs origines.

C'est pourquoi, dans un objectif de rééquilibrage des quartiers tendant vers l'égalité républicaine, le Département veillera à démocratiser et à optimiser l'offre culturelle et les actions concertées sur les secteurs de la géographie prioritaire.

3.3. Prévenir les violences

La prévention et la lutte contre les violences font parties des priorités du Département.

En 2004, un appel à projet spécifique et commun avec l'Etat avait permis d'impulser des projets novateurs en matière de lutte contre les violences, tels que la création d'un lexique reprenant le code langagier des jeunes comme outil de réflexion et d'expression citoyenne.

L'objectif est de renouveler cet élan en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux : associations, collectivités, établissements scolaires, sur le thème de la prévention des violences.

La prévention des violences gagne en efficacité lorsqu'elle concerne un public jeune. C'est pourquoi le Département encouragera tout particulièrement les actions concernant en priorité les 6-18 ans.

Les projets devront permettre de prévenir la violence des jeunes en encourageant des valeurs comme le respect mutuel, la tolérance à l'égard de cultures, d'origines, de pratiques religieuses ou d'appartenances différentes.

Les activités soutenues viseront notamment à favoriser, par une démarche éducative, l'expression et la réflexion sur la violence, de manière à initier des changements de comportements.

Elles pourront aussi avoir comme objectif d'accroître, par des échanges, la connaissance mutuelle des différentes cultures.

Dans le cadre du fonds PACTE, les projets concernant la prévention des violences seront financés à hauteur de 80 %.

Les 3 priorités de cet axe sont :

- Favoriser les échanges inter-quartiers
- Promouvoir la mixité
- Le sport, vecteur de lien social, d'apprentissage de la citoyenneté et du respect.

3.3.1. Favoriser les échanges inter-quartiers

Le Département soutiendra les actions visant à favoriser les rencontres entre des habitants et en particulier des jeunes issus de quartiers de villes différentes, afin de lutter contre les a priori et les idées préconçues et de soutenir les valeurs de respect de l'autre et d'ouverture.

Ainsi, une opération spécifique en partenariat avec la DDER sera initiée pour encourager des projets de créations de blogs inter quartiers au sein des Espaces Publics Numériques de l'Essonne.

Le Département encouragera également les projets permettant un travail partenarial et des échanges entre différents collègues, par la mise en place d'ateliers théâtre par exemple (cours communs, représentations croisées...).

3.3.2. Promouvoir la mixité filles-garçons

Le Conseil général contribue, dans le cadre de son plan d'actions égalité entre les femmes et les hommes adopté par l'Assemblée départementale le 21 mai 2007, au renforcement de la mixité entre les filles et les garçons dans les quartiers prioritaires, sur quatre axes :

- développer des conventions partenariales avec les associations afin de favoriser la participation des femmes ;
- soutenir les projets favorisant la mixité et l'encadrement mixte, notamment dans le cadre du dispositif Villes-Vie-Vacances ;
- sensibiliser à la réussite scolaire des jeunes filles, notamment dans le cadre du CLAS ;
- développer des conventions partenariales afin de favoriser l'alphabétisation.

3.3.3. Le sport, un vecteur de lien social, d'apprentissage de la citoyenneté et du respect

Le sport véhicule avant tout des valeurs de respect, de tolérance, participe à l'ouverture d'esprit, au brassage social et constitue un vecteur essentiel de l'apprentissage de la citoyenneté pour les jeunes. Pourtant, il sert parfois de prétexte à l'expression de comportements agressifs et violents.

La Politique de la ville départementale soutiendra, en lien avec la Direction des Sports, le développement d'initiatives sur la thématique de l'arbitrage et de l'apprentissage des règles, ainsi que des projets visant à favoriser le fair-play, tel que l'organisation de tournois sportifs inter-quartiers.

4. LES OUTILS POUR UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE LA VILLE DÉPARTEMENTALE

4.1. Le Centre de Ressources Politique de la Ville en Essonne (CRPVE)

Mis en place en 2001, le Centre de Ressources de la Politique de la Ville, devenu membre du réseau national des Centres de Ressources Politique de la Ville, est un outil au service des professionnels du développement social.

Les principales missions du Centre de Ressources sont :

1. la formation et la qualification des professionnels ;
2. la mise en réseau et le travail partenarial entre les différents acteurs de la politique de la ville ;
3. l'impulsion, l'appui et l'accompagnement de projets, tels que pour l'expérimentation des Ulis concernant l'accès aux stages ;
4. la publication, l'information et la capitalisation d'expériences.

Des actions seront mises en œuvre d'ici 2010 dans les domaines de la rénovation urbaine (équipes MOUS, réseau de Gestion Urbaine de Proximité, projet social et urbain, développement économique et clause sociale...), mais également sur les thématiques prioritaires affichées par le Département : lutte contre les discriminations, participation des habitants et prévention des violences.

Le Conseil général poursuivra, comme il s'y était engagé par la signature des statuts portant création du CRPVE, le soutien au fonctionnement du Centre de ressources.

4.2. Conventionner pour renforcer les partenariats

4.2.1. Une convention avec l'Etat

Dans la lignée des deux contrats départementaux pour la ville, une convention formalisant le partenariat avec l'Etat sera proposée. Elle permettrait de valoriser la politique départementale de l'habitat et de la ville.

Le Conseil général demandera de pouvoir siéger au sein du Comité National d'Engagement, en qualité de financeur des projets ANRU, afin d'apporter un regard local d'expertise sur les projets et de constituer un appui aux collectivités en faisant entendre sa voix au sein de l'instance décisionnelle.

Le Département sera signataire au cas par cas des conventions et protocoles ANRU Etat-communes.

Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale seront signés au cas par cas, par avenant, après étude permettant de déterminer le degré d'implication du Conseil général sur chacun des 5 champs sur lesquels il est sollicité.

4.2.2. Des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations

Des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations seront développées afin de pérenniser les financements, améliorer la lisibilité sur les structures partenaires du Conseil général et valoriser leurs actions.

Ces conventions pourront être passées avec d'autres directions du Conseil général et intégrer les modalités de passage progressif des crédits spécifiques vers des crédits de droit commun lorsqu'une action devient pérenne.

4.3. Des outils et une organisation au service d'une politique de la ville départementale ambitieuse

4.3.1. Les outils de pilotage et d'évaluation

Un pilotage continu et une évaluation à terme seront destinés à interroger les critères suivants de l'évaluation :

- la pertinence entre les besoins socio-économiques exprimés par les territoires et les objectifs fixés par la politique de la ville départementale ;
- l'efficacité, mesurant l'adéquation entre les objectifs, moyens engagés et les résultats recherchés ;
- l'efficacéité, déterminant le rapport entre les résultats obtenus et les objectifs initiaux.

4.3.1.1. Un pilotage continu de la politique de la ville départementale

Le pilotage continu de la politique de la ville départementale sera constitué par :

- la réactualisation annuelle des indicateurs de contexte en statique et en dynamique permettant de prendre en compte les évolutions sociales et économiques des villes de plus de 5000 habitants. Le cahier des charges de l'étude Villes-Avenir, sera complètement modifié, afin de tenir compte de l'évolution du périmètre et des critères retenus par l'Indicateur de fragilité des Villes ;
- le développement de diagnostics partagés et l'objectif de mise en place de comités techniques locaux ;
- des outils de pilotage de performance interne au Conseil général (outils informatique de type «base de données», afin d'améliorer la connaissance statistique des projets, faciliter l'accès immédiat aux données et mesurer la consommation des fonds, ainsi que le co-financement et la co-instruction des rapports...)
- un bilan stratégique annuel pour vérifier l'atteinte des objectifs sur les trois thématiques prioritaires départementales.

Ces outils de pilotage viendront alimenter une évaluation plus qualitative destinée à expliciter les facteurs de réussite ou d'échec mis en lumière par les indicateurs.

4.3.1.2. Une analyse globale de l'efficacité et des impacts au terme de la période de programmation

Comme pour la période 2000-2006, il sera procédé à une évaluation de la politique de la ville départementale dans son ensemble en fin de période de programmation, afin d'en mesurer l'impact global et de fournir des éléments pertinents d'aide à la décision, en réinterrogeant les grandes lignes stratégiques du nouveau programme Villes Essonne Solidaire.

4.3.2. Les outils de communication

Une plaquette de communication intégrant l'organigramme interne ainsi que les dispositifs techniques de la délibération pourra être réalisée avec le concours de la direction de la communication.

Une rencontre festive pourrait être organisée annuellement avec l'ensemble des partenaires politique de la ville, pour renforcer les liens entre les acteurs du territoire afin de mieux valoriser le travail de chacun, faire émerger les attentes et faciliter l'échange d'expériences.

L'information politique de la ville devra être mieux relayée dans les supports de communication internes (Egram, Tangram...) et externes (Journal de l'Essonne, site internet...).

4.3.3. L'organisation interne renouvelée

Les membres instructeurs du service Politique de la Ville seront repositionnés en qualité d'animateurs de projets et de réseaux, plus qu'en instructeurs.

Le système de demande d'avis techniques aux autres directions sera revu pour mieux correspondre à la spécificité de chaque projet et au niveau d'instruction des directions.

Des comités techniques locaux regroupant les travailleurs sociaux et médico-sociaux du Département (MDS, PMI...) pourraient être créés, permettant une analyse plus fine et concertée des projets.

Ces éléments seront développés dans le nouveau projet de service et de direction.

Si ces propositions vous agrément, je vous remercie de bien vouloir :

- APPROUVER les nouvelles orientations en matière de politique de la ville pour la période 2007-2010,
- ABROGER ou MODIFIER en conséquence les délibérations antérieures à la présente délibération,
- DONNER délégation à la commission permanente pour la mise en œuvre de ces dispositifs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du Conseil général

Michel Berson